

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 7 Mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Date de la convocation : 2 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 Mars à 20 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de Bidon, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme le Maire en exercice, Mme Brigitte Dumarché. (Annulation de la précédente convocation du 22/02/2022 pour le CM du 28/02/2022 à 20H en raison de l'absence de la secrétaire de mairie pour raison médicale)

La séance s'est déroulée dans la salle du Conseil en respectant les mesures sanitaires de rigueur.

Etaient présents : Mesdames, B. Dumarché, N. Bodard, C. Munsch, S. Barthelot, S. Saltré
Messieurs, J.L. Martin, G. Marneffe, F. Vierre

Absents excusés : C. Cirgoudoux procuration à J.L. Martin

Absents : F. Roulette, E. Pauchet

Secrétaire de séance : Nelly Bodard

Mme le Maire Brigitte Dumarché ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h 15 et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques sur les points abordés lors du Conseil Municipal du 22 novembre 2021.

Le compte rendu de la séance du 22 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2022.001 Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la signature des décisions à venir lorsque le Maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme en vertu de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme

Mme le Maire Brigitte Dumarché quitte la salle et donne la parole à Mme Nelly Bodard adjointe à l'urbanisme pour la présentation de la délibération N° 22-001,

Mme Bodard explique que l'article L.422-7 du code de l'urbanisme prévoit que "Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision"; ainsi dans ce cadre, un autre membre du Conseil Municipal doit être désigné pour prendre la-dite décision et seul le Conseil Municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis de construire, la délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire dans ce cas-là.

Ainsi, afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté ni soupçon de conflit d'intérêt, le Conseil Municipal désigne,

à l'unanimité, Mme Sylvie Saltré pour signer toute éventuelle demande d'autorisation d'urbanisme émanant de Mme le Maire en son nom propre.

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

2022.02 Adhésion à l'Association des Communes Forestières de l'Ardèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 consolidée relative au contrat d'association,

Vu les statuts de l'association des communes forestières de l'Ardèche,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que cette association a vocation à regrouper toutes les collectivités territoriales du département de l'Ardèche ou leurs groupements, propriétaires ou non de forêts,

Considérant que cette association a notamment pour objet de représenter ses membres auprès de l'ensemble des instances traitant des questions forêt bois, et dispose de larges missions d'études, de centralisation de moyens et d'information et de promotion en la matière,

Considérant que l'adhésion de la commune de BIDON à cette association présente un intérêt communal,

Considérant que le coût de l'adhésion de la Commune de BIDON à cette Association s'élève à 90 € par an (- 15 % adhésion groupée avec les Communes de la DRAGA / population DGF de la Commune inférieur à 300),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Décide d'approuver l'adhésion de la commune de BIDON à l'association des communes forestières d'Ardèche,

Désigne Mme Saltré Sylvie (Conseiller Municipal) comme représentant de la commune à l'association, et M. Martin Jean-Luc (1^{er} adjoint) comme représentant suppléant,

Autorise Mme Saltré Sylvie ou à défaut son suppléant à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

2022.03 Demande de subvention Association « les pouvoirs des femmes »

Mme Dumarché présente la demande de Mme Sandrine Vidalenche présidente de l'association « les pouvoirs des femmes ». Cette association a pour objet la défense des victimes de violence conjugales par des actions de sensibilisation pour aider et accompagner les victimes. L'association a en 2021 confectionné et distribué des sacs à pain avec les numéros d'urgence et un violentomètre. En 2022, l'objectif visé par l'association est la création et la distribution de 150 000 à 200 000 sacs à pharmacie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **à l'unanimité**, de verser à titre exceptionnel et pour l'opération visée la somme de 100 €.

AFFAIRES DIVERSES :

-PLUIH : Mme Bodard rappelle l'état d'avancement du PLUIH et donne à titre indicatif les dates des réunions publiques.

-Mme Saltre informe le Conseil municipal que la commune a conclu pour la parcelle A73, un bail rural avec M. Zaradski. Suite à son déménagement, M. Zaradski n'a plus d'exploitation agricole sur la commune et n'utilise plus ce bail. D'autre part, il n'a pas payé son loyer depuis plusieurs années. Mme Saltre propose de résilier le contrat à l'amiable. M. Marneffe demandera à M. Zaradski de faire lui-même une lettre de résiliation.

-Débroussaillage : 3 dates pour ouvrir le dépôt de déchets verts suite à l'obligation de débroussaillage sont fixés : les 26 mars, 2 et 9 avril de 10h00 à 12h00.

-Travaux : pare ballon place des tilleuls. Mme le Maire propose la pose d'un pare ballons en lieu et place du grillage cassé car les enfants l'enjambent pour récupérer leur ballon. Mme le Maire présente le devis de l'entreprise MEFRAN d'un montant de 2093 € HT pour la fourniture du matériel. Une étude de la prise au vent est prévue dans ce devis. Le conseil municipal évoque le côté inesthétique de l'installation. Mais aucune autre solution n'est proposée.

-Le projet de l'entreprise Château des Amoureuses de plantation d'un vignoble à la plaine d'Aurèle est abandonné.

-Festivités : les marchés du plateau reprennent. A Bidon il se tient le 3^{ème} dimanche du mois de 10H00 à 12H00. Début le 20 mars à Bidon. Le pique-nique de la chouette aura lieu le 28 juillet à Bidon.

Séance levée à 21 H 45

Fait et délibéré à la Mairie de Bidon,

Le 7 Mars 2022

Publié ou notifié le 15 mars 2022

Envoyé en Préfecture le 15 mars 2022

Au registre sont les signatures

Madame le Maire,

Brigitte Dumarché

